Nations Unies S/PV.5048



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5048e séance

Vendredi 1er octobre 2004, à 15 h 45
New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Li Junhua
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Mahmood
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Troisième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2004/650)

Lettre datée du 3 septembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2004/715)

04-53108 (F)
0453108

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Troisième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2004/650)

Lettre datée du 3 septembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2004/715)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du troisième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, document S/2004/650.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2004/774, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2004/715, qui contient une lettre du Secrétaire général datée du 3 septembre 2004.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2004/774)dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1565 (2004)

Je donne la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité a pris une mesure importante et a démontré son appui constant au processus de transition en République démocratique du Congo. La décision du Conseil d'augmenter les effectifs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) de 5 900 militaires et personnels de police civile contribuera à renforcer les capacités opérationnelles de la Mission qui, à l'heure actuelle, manque cruellement de ressources.

Je dois cependant rappeler au Conseil que le nouveau plafond qui a été approuvé de 16 700 personnes au total est bien en deçà du chiffre de 23 900 soldats et de 507 personnels de police civile que j'avais recommandé dans mon rapport du 16 août 2004 au Conseil (S/2004/650). Compte tenu de cette réduction, la MONUC devra revoir l'étendue de l'appui qu'elle peut apporter au processus de paix, étant donné que mes recommandations initiales reposaient sur d'autres hypothèses.

J'ai donc donné pour instruction au Département des opérations de maintien de la paix de réévaluer les tâches susceptibles d'être accomplies par la MONUC à la lumière des nouvelles limites qui ont été imposées, afin de revoir les concepts actuels d'opérations s'agissant de ses composantes militaire et de police civile.

Je continue de croire que les effectifs militaires et de police recommandés dans mon troisième rapport spécial est le minimum nécessaire pour relever avec efficacité les défis actuels en République démocratique du Congo. C'est pour cette raison que je me félicite de l'intention du Conseil de procéder à une évaluation périodique des effectifs et de la structure de la MONUC, et j'espère sincèrement que le Conseil examinera à nouveau sous un œil favorable les exigences de la MONUC à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Holliday (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, et je souhaite la bienvenue au Secrétaire général à cette importante séance. Je voudrais également féliciter la présidence espagnole pour la manière remarquable dont elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Au nom de ma délégation, je note avec grande satisfaction l'adoption à l'unanimité de la présente résolution, qui permettra de renforcer la capacité de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour répondre à ses besoins actuels et à la situation en République démocratique du Congo.

Je tiens à remercier les autres membres du Conseil pour leurs contributions qui ont permis l'adoption de cette résolution. Je tiens en particulier à mentionner la Mission française, qui a encadré cet effort commun, ainsi que la Mission du Royaume-Uni pour son appui constructif.

Alors que nous prenons des mesures pour renforcer la capacité de la MONUC, nous devons également exhorter les parties congolaises à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent vis-à-vis du peuple congolais et à s'employer davantage à mener le processus politique à bon terme.

Nous vivons une période délicate en République démocratique du Congo, mais néanmoins une période d'espoir renouvelé. Ces huit derniers jours, en plus de l'adoption de cette importante résolution, nous avons assisté à la signature du Mémorandum d'intention sur la sécurité régionale dans les Grands Lacs d'Afrique et du Mécanisme conjoint de vérification. Pour que les promesses de paix se réalisent, il appartient à toutes les parties de respecter les engagements qu'elles ont contractés au titre de ces accords.

Enfin, je voudrais apporter une précision au sujet de la résolution que nous venons d'adopter. Comme mes collègues du Conseil le savent, le Gouvernement des États-Unis a pour politique de veiller à ce que les membres des forces armées des États-Unis d'Amérique participant à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient protégés contre toutes poursuites pénales ou revendication de compétence de la part de la Cour pénale internationale (CPI), notamment en introduisant, éventuellement, des dispositions expresses prévoyant une telle protection.

En l'occurrence, aucun membre du personnel des États-Unis ne participe à l'opération et les États-Unis ont, en vertu de l'Article 98, un accord avec la République démocratique du Congo interdisant cette dernière de remettre à la CPI des membres du personnel des États-Unis s'ils devaient un jour participer à la Mission.

Les États-Unis appuient cette résolution dans la mesure où elle n'ordonne pas à la MONUC de coopérer avec la CPI et, conformément à la déclaration que les États-Unis ont prononcée à la suite de l'adoption de la résolution 58/318 de l'Assemblée générale, toutes dépenses qui résulteraient d'une coopération ou d'un soutien à la CPI devront être remboursées.

Une fois de plus, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 55.